DLP 21-5-70 061552

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE :

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, Route de Seurre - 21 BEAUNE - Tél 5.17 - 9.57

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-ET-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE

ABONNEMENT ANNUEL 25 Francs

Régisseur de recettes de la Direction Departementale de l'Agriculture - C.C.P. DIJON 3405.17 K

Supplément n° 1 au bulletin II6 de MAI I970. 20 MAI I970

VIGNE

MILDIOU : Les pluies survenues les 16 et 17 Mai ont probablement provoqué des contaminations. Il convient donc d'effectuer un traitement avant le 25 Mai.

La surveillance des premiers foyers devra être faite avec soin en vue de déceler l'importance du développement de la maladie dans les parcelles. Les contaminations de l'an dernier ont permis l'hibernation d'un grand nombre de germes (oeufs d'hiver). Les conditions climatiques, jusqu'à maintenant, ont permis de maintenir le potentiel de germination. Rappelons que la fiche du concours "découverte première tache" figurait au dos de la dernière note.

Utiliser les produits conseillés dans la liste envoyée en mars. Choisir de préférence un produit organique ou un organo-cuprique.

ARAIGNEES ROUGES : Des éclosions sont signalées. Aussi est-il nécessaire d'ajouter un acaricide à la bouillie anti-mildiou. Consulter la liste des matières actives.

ACARIOSE : Rappel.

CIGARIERS : Intervenir en cas de nécessité. Utiliser D.D.T. ou arséniate de plomb.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER : Les projections importantes d'ascospores se poursuivent et des taches sont découvertes depuis quelques jours sur poirier et pommier. Les traitements ayant pu être lessivés par les dernières pluies, et la végétation se développant très rapidement, renouveler les traitements.

RAPPEL : Oïdium du pommier
Pucerons
Araignées rouges.

PETITS FRUITS : FRAMBOISIERS : DESSECHEMENT DES TIGES ET ANTHRACNOSE :
Renouveler le traitement.

CULTURES MARAICHERES

PEGOMYIE SUR EPINARDS : Traiter les cultures qui ne l'auraient pas été conformément à la dernière note.

NOTE IMPORTANTE INTERESSANT TOUS LES AGRICULTEURS ET SURTOUT LES VITICULTEURS.

Les produits utilisés en défense des cultures nécessitent des précautions d'emploi,(arrêté ministériel).

a) - AU COURS DE LA DETENTION ; produits classés en catégorie A (bande rouge), mention poison : à conserver sous clef.

b) - AU COURS DE L'EMPLOI, ne pas fumer, ne pas manger, port de gants et de masque le cas échéant.

c) - APRES L'EMPLOI, afin d'éviter la pollution des eaux courantes (ruisseaux), vider et nettoyer les appareils sur les lieux-mêmes du travail. Ne pas jeter les produits résiduels dans les fossés, les mares ou les égoûts. Le Code rural (Art. 434-1) prévoit des peines sévères pour les contrevenants.

Dernière note : Bulletin II6 de MAI.

Les Ingénieurs-Contrôleurs chargés
des Avertissements agricoles.

Imprimerie de la Station "Bourgogne & Franche-Comté". Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.

P303